



RUE SCOLAIRE

MISE EN PLACE D'UNE RUE SCOLAIRE

Il s'agit d'une portion de rue (voie publique) fermée temporairement (+/-30 minutes) à la circulation des véhicules motorisés lors des heures d'arrivées et de sortie des élèves. Cela permet de sécuriser la pratique de la marche pour les élèves, d'éviter l'encombrement de la chaussée devant l'école, et ainsi de favoriser le respect de la distanciation sociale.



Qui ?

- À l'initiative des Écoles
- Accompagnées par les services de police au lancement de l'action et/ou de bénévoles (parents ou élèves eux-mêmes)

Matériel/méthode ?

Via une ordonnance de police temporaire (OPT), approuvée par le Collège Communal.

Fermeture de la voirie concernée à chacun de ses accès avec une barrière NADAR ou tout autre dispositif séparateurs + panneau C3 et additionnel série G "Rue scolaire" lesté.

Il s'agit d'une fermeture temporaire, effective durant les jours scolaires et une plage de temps déterminée.

Pour aller plus loin...

- Nivelles : [Première rue scolaire wallonne](#)
- [Rue scolaire, qu'est ce que c'est ?](#)